



**ARRETE n° 1469 du 9 janvier 2026**  
portant réglementation de la circulation à l'occasion  
du raccordement électrique du Boulodrome

**Le Maire de la Commune de JAVRON LES CHAPELLES ;**

**VU** la loi 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière (partie législative) ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 à L.2213-5 ; et L.2213-24 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 225, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

**VU** le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

**VU** la demande en date du 18 décembre 2025, formulée par l'entreprise SANTERNE 2025 domiciliée à Mayenne « 558, Bd François Mitterrand » pour des travaux de raccordement producteur Boulodrome du 1<sup>er</sup> au 18 décembre 2025 ;

**VU** l'arrêté Départemental n° 2025-DI-DRR-ATD-SIGT-65-138 du 8 janvier 2026 portant réglementation de la circulation sur la RD 218 ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant ces travaux, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie communale « Rue du Lac » ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Autorisation

**Du 12 au 16 janvier 2026 inclus**, pendant la durée des travaux de raccordement producteur Boulodrome, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la voie communale dite « Rue du Lac », dans les deux sens, à l'exception des riverains et des véhicules de secours et de sécurité ;

**Article 2 :** Signalisation

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme à l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie \_ et mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE ;

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire.

**Article 5 :**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nantes à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme GERAULT Sophie – Entreprise SANTERNE
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier - CS 60102 - 53100 MAYENNE ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Javron Les Chapelles, le 19 janvier 2026,

**Le Maire,**



**Didier LEDAUPHIN**